

Ville de MONS
7ème Division (GHLIN) - Section C

Emprise n°1

Plan de mesurage en vue d'acquisition d'une partie d'une parcelle cadastrée ou l'ayant été sous le numéro 268A,

Figurée au plan ci-joint sous teinte ocre et délimitée par les points non matérialisés LE101, IE102, LE103, LE106, IE107 et LE108 à acquérir en sous-sol par la Société Wallonne Des Eaux (la SWDE), pour une contenance mesurée de:

Emprise n°1: 8 ares 05 centiares

Plan dressé par Gianni RIGON, Géomètre Expert, légalement assermenté en cette qualité près le Tribunal de Première Instance de NIVELLES et inscrit au tableau de l'Ordre des Géomètres sous le n° geo040776

Fait à Havré, le 20 Février 2020.


G. RIGON

*Plan annexé à l'acte d'achat avenu le _____, devant Maître
Notaire à _____, entre La Ville de Mons, représentée par M _____,
partie venderesse, et la SWDE, partie acquéreuse, représentée par _____*

Ville de MONS

22ème Division (JEMAPPES) - Section A

Emprise n°2

Plan de mesurage en vue d'acquisition d'une partie d'une parcelle cadastrée ou l'ayant été sous le numéro 14/09A,

Figurée au plan ci-joint sous teinte ocre et délimitée par les points non matérialisés LE117, LE118, LE121 et LE122 à acquérir en sous-sol par la Société Wallonne Des Eaux (la SWDE), pour une contenance mesurée de:

Emprise n°2: 2 ares 26 centiares

Plan dressé par Gianni RIGON, Géomètre Expert, légalement assermenté en cette qualité près le Tribunal de Première Instance de NIVELLES et inscrit au tableau de l'Ordre des Géomètres sous le n° geo040776

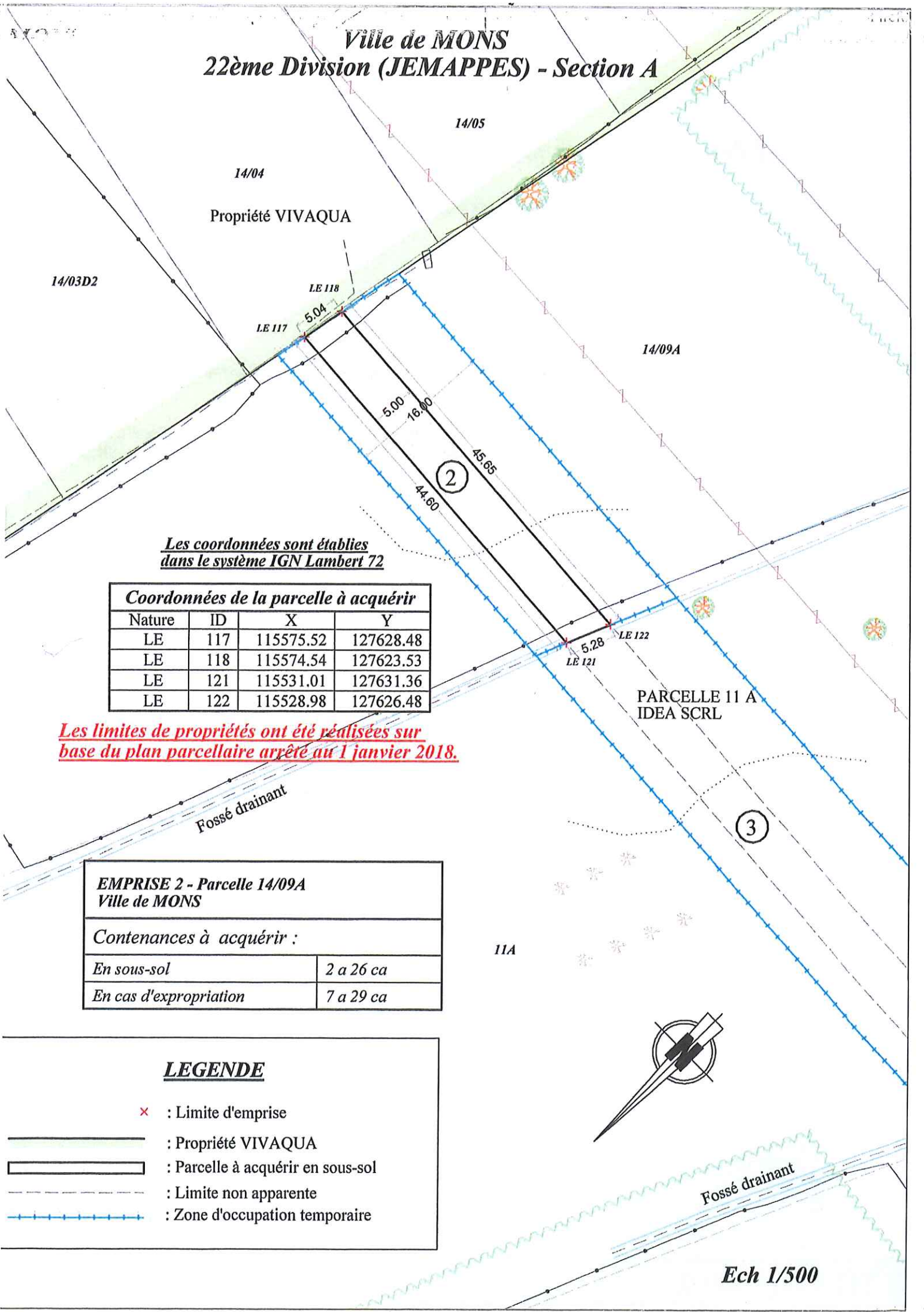
Fait à Havré, le 20 Février 2020.



G. RIGON

*Plan annexé à l'acte d'achat avenü le _____, devant Maître
Notaire à _____, entre La Ville de Mons, représentée par M _____,
partie venderesse, et la SWDE, partie acquéreuse, représentée par _____*

Ville de MONS
22ème Division (JEMAPPES) - Section A



Les coordonnées sont établies dans le système IGN Lambert 72

Coordonnées de la parcelle à acquérir			
Nature	ID	X	Y
LE	117	115575.52	127628.48
LE	118	115574.54	127623.53
LE	121	115531.01	127631.36
LE	122	115528.98	127626.48

Les limites de propriétés ont été réalisées sur base du plan parcellaire arrêté au 1 janvier 2018.

EMPRISE 2 - Parcelle 14/09A	
Ville de MONS	
Contenances à acquérir :	
En sous-sol	2 a 26 ca
En cas d'expropriation	7 a 29 ca

LEGENDE	
×	: Limite d'emprise
	: Propriété VIVAQUA
	: Parcelle à acquérir en sous-sol
- - -	: Limite non apparente
	: Zone d'occupation temporaire

Ech 1/500

Ville de MONS

22ème Division (JEMAPPES) - Section A

Emprise n°8

Plan de mesurage en vue d'acquisition d'une partie d'une parcelle cadastrée ou l'ayant été sous le numéro 23K.

Figurée au plan ci-joint sous teinte ocre et délimitée par les points non matérialisés LE156, LE157, LE159 et LE160 à acquérir en sous-sol par la Société Wallonne Des Eaux (la SWDE), pour une contenance mesurée de:

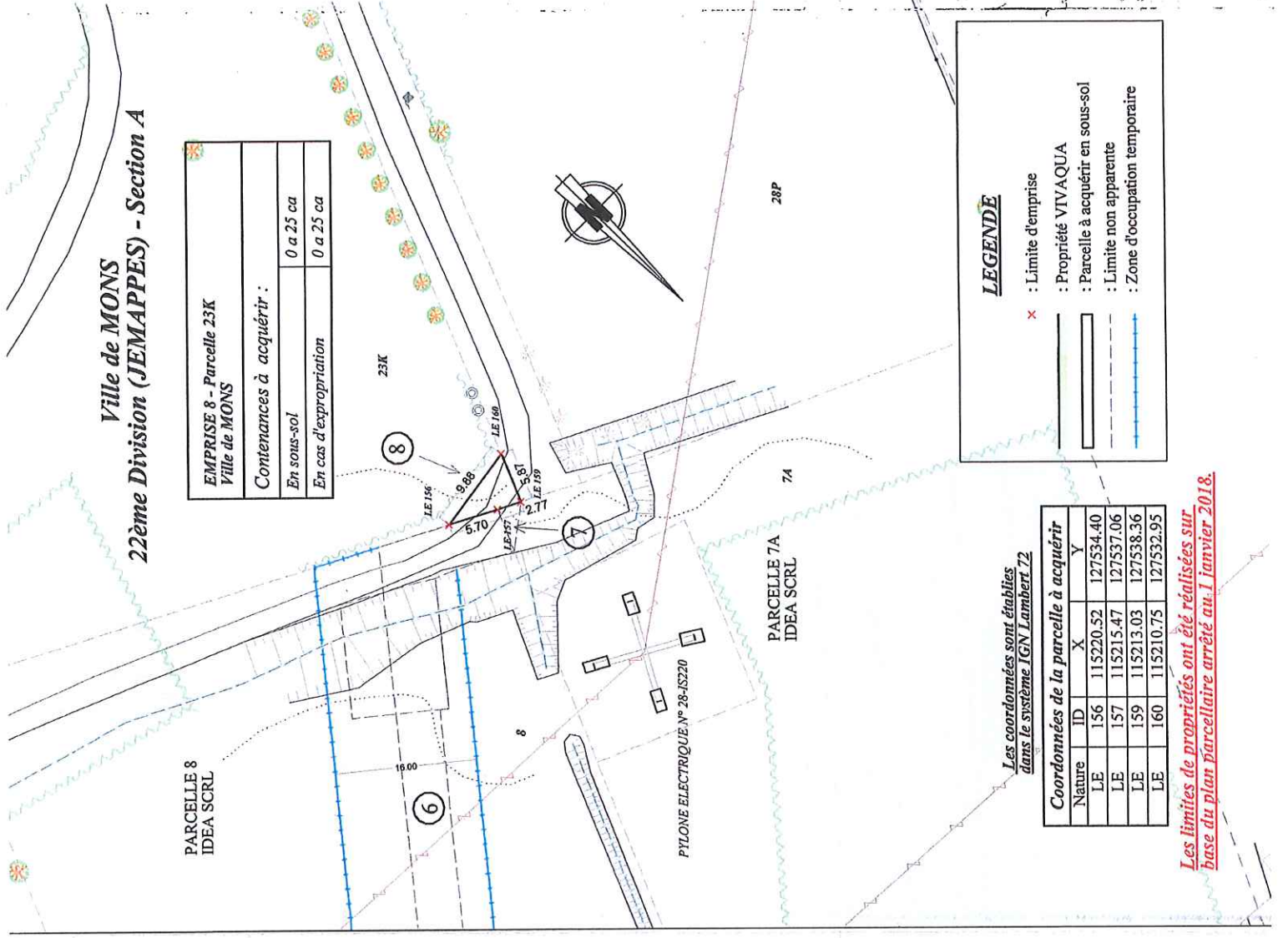
Emprise n°8: 25 centiares

Plan dressé par Gianni RIGON, Géomètre Expert, légalement assermenté en cette qualité près le Tribunal de Première Instance de NIVELLES et inscrit au tableau de l'Ordre des Géomètres sous le n° geo040776

Fait à Havré, le 20 Février 2020.


G. RIGON

Plan annexé à l'acte d'achat avenant le , devant Maître Notaire à , entre La Ville de Mons, représentée par M. partie vendeuse, et la SWDE, partie acquéreuse, représentée par



EMPRISE 8 - Parcelle 23K
Ville de MONS

Contenances à acquérir :

En sous-sol	0 a 25 ca
En cas d'expropriation	0 a 25 ca

LEGENDE

- x : Limite d'emprise
- : Propriété VIVAQUA
- : Parcelle à acquérir en sous-sol
- - - : Limite non apparente
- : Zone d'occupation temporaire

Les coordonnées sont établies dans le système IGN Lambert 72

Coordonnées de la parcelle à acquérir

Nature	ID	X	Y
LE	156	115220.52	127534.40
LE	157	115215.47	127537.06
LE	159	115213.03	127538.36
LE	160	115210.75	127532.95

Les limites de propriétés ont été réalisées sur base du plan parcellaire arrêté au 1 Janvier 2018.

